

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2023-36

LE VENDREDI NEUF JUIN DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-HUIT HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE, M. David LE GLANIC

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

PROCURATION : M. Romuald SEITE donne procuration à M. Philippe BEUGNON

Date de convocation : 09/06/2023

Date d'affichage : 01/06/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Quorum : 8

MOTION EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN LYCÉE A MAGNY EN VEXIN (VAL D'OISE)

Le Conseil municipal de Vétheuil réuni en séance ordinaire le vendredi 9 juin 2023, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire sur la situation des jeunes lycéennes et lycéens de la commune et présenté les différentes démarches de l'Association des Maires et adjoints de la CCVVS vers le Ministère de l'Éducation nationale et le Rectorat de Versailles et

- Considérant la situation des jeunes lycéennes et lycéens de la commune devant fréquenter les lycées de CERGY situés à plus d'une heure de transport de leurs domiciles,
- Considérant la volonté de MAGNY EN VEXIN d'accueillir un lycée sur son territoire,
- Considérant l'engagement de la Région ILE DE France de financer la construction de ce lycée,

attire l'attention de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale sur l'urgence à prévoir, dans un proche avenir, la création d'un lycée à MAGNY EN VEXIN – Val d'Oise afin que les jeunes Vexinoises et Vexinois puissent poursuivre leurs études secondaires sans avoir à subir la fatigue de longs trajets, préjudiciable à leur réussite.

Ainsi que présentée, la présente motion a été adoptée par 14 voix représentant l'unanimité des présents.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La Secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20230609-2023_36-DE